

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0079_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Appel à projets national "Patrimoine
Ecrit 2022 – demande de subvention**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que suite aux différents déménagements de la bibliothèque Jacques Prévert ces dernières années, différents fonds patrimoniaux se sont retrouvés à La Brèche, une annexe du pôle national des arts du cirque ;

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire d'inventorier et d'évaluer cette collection de périodiques ainsi que les legs Vautier, Sauvé et autres, afin de connaître ce fonds, de le valoriser auprès du public mais aussi de permettre l'arbitrage sur les espaces de stockage au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT que ces opérations concernent des collections patrimoniales de la bibliothèque et à ce titre peuvent être subventionnées dans le cadre de l'appel à projets national Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit (PAPE) 2022

La mission d'évaluation des collections a deux objectifs : il s'agit d'évaluer la volumétrie des collections de périodiques et de donner un conseil pour des conditions de stockage optimal, mais aussi de mettre au point une méthodologie pour l'évaluation et le traitement intellectuel des monographies issues de legs, stockées en cartons soit environ 360 cartons sur 38 palettes. Cette mission permettrait le signalement de ces imprimés absents au catalogue de la bibliothèque et donc au CCFR.

Par ces deux opérations conjointes, la bibliothèque Jacques Prévert souhaite poursuivre sa participation au plan de signalement et de valorisation du patrimoine écrit en région.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à 6 720 €. Le financement est assuré par la ville (1 344 €) avec le concours sollicité dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit auprès du Service du livre et de la lecture(5 376 €).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de solliciter les subventions les plus larges pour permettre le financement de ces opérations.

ARTICLE 2 – de procéder aux écritures comptables en dépenses et recettes au profit du financement de cette opération.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 février 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

